

## PROCÈS-VERBAL – séance 09 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis GOSSELIN, Maire.

Présents : Régis GOSSELIN, Maire, Hubert LEDUEY, Adjoint, Nathalie BAILLIEUL, Adjoint, Didier BARDIN, Marie-Claire BETTENCOURT, Yves HEBERT, Priscille HILAIRE, Christèle HIS, Aurélie LAMURE, Loïc LEPAGE, Joseph VITTECOQ

Absents excusés : Didier BARDIN donne pouvoir à Loïc LEPAGE, Yves HEBERT donne pouvoir à Hubert LEDUEY

Absent excusé : Joseph VITTECOQ

Monsieur Loïc LEPAGE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion en date du 05 février 2025 est adopté à l'unanimité.

### **20250409-01 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – ANNEE 2024 (DELIB 20250409-1)**

**Vu** l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Compte Financier Unique de la commune de Limpiville,

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** le projet de compte financier unique de l'exercice 2024 proposé par Monsieur le Maire, validé par le Comptable Public et présenté par la doyenne d'âge,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2024 de la commune de LIMPIVILLE joint à la présente délibération (POUR : 09 – CONTRE : 00 – ABSTENTION : 00)
- **APPROUVE** la note de présentation du compte financier unique de l'exercice 2024 de la commune de LIMPIVILLE.

**Ce Compte Financier Unique peut se résumer ainsi qu'il suit :**

	Résultat de clôture 2023	Opérations de l'exercice 2024		Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
<b>Section de fonctionnement</b>	Excédent 75 231.25	Dépenses 234 965.50	Recettes 253 942.27	Excédent 18 976.77	Excédent 94 208.02
<b>Section d'investissement</b>	Excédent 82 843.95	Dépenses 117 681.56	Recettes 92 501.78	Déficit 25 179.78	Excédent 57 664.17

## **20250409-02 AFFECTATION DU RESULTAT – ANNEE 2024 (DELIB 20250409-2)**

<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	75 231.25 €
<i>ou Déficit de fonctionnement reporté</i>	
<b>Excédent de fonctionnement – année 2024</b>	18 976.77 €
<i>ou Déficit de fonctionnement – année 2024</i>	
<b>TOTAL Excédent de fonctionnement</b>	<b>94 208.02 €</b>
<i>ou TOTAL Déficit de fonctionnement</i>	

<b>Excédent d'investissement reporté</b>	82 843.95 €
<i>ou Déficit d'investissement reporté</i>	
<b>Excédent d'investissement – année 2024</b>	
<i>ou Déficit d'investissement – année 2024</i>	25 179.78 €
<b>TOTAL Excédent d'investissement</b>	<b>57 664.17 €</b>
<i>ou TOTAL Déficit d'investissement</i>	

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

<b>Dépenses d'investissement reportées</b>	0.00 €
<b>Recettes d'investissement reportées</b>	7485.00 €
<b>Solde positif</b>	<b>7485.00 €</b>
<i>ou Solde négatif</i>	

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser),

<b>Besoin d'autofinancement</b>	<b>0.00 €</b>
---------------------------------	---------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)</b>	<b>18 948.05 €</b>
<b>Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)</b>	<b>75 259.97 €</b>
<i>ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)</i>	0.00 €
<b>Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)</b>	<b>57 664.17 €</b>
<i>ou Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)</i>	0.00 €

## **20250409-03 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2025 (DELIB 20250409-4)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi par la Direction Régionale des Finances Publiques,

Considérant que le produit global attendu pour 2025 des trois taxes directes locales, nécessaire à l'équilibre du budget s'établit ainsi qu'il suit :

- allocations compensatrices au titre des différentes taxes : ...1778 €
- produit attendu des 3 taxes directes locales : .....135 001 €
- Contribution coefficient correcteur.....-33 568 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Conseil Municipal du mercredi 09 avril 2025*

**DECIDE** de ne pas faire évoluer pour l'année 2025 les taux des trois taxes directes locales,

**FIXE** à 101 433 € le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget primitif 2025, ce qui donne les rendements ci-après :

Nature des taxes	Pour mémoire, taux votés en 2024	Bases d'impositions prévisionnelles notifiées	Taux votés	Produits correspondants
Foncier bâti	45.50 %	248 900 €	45.50 %	113 250 €
Foncier non bâti	45.59 %	38 500 €	45.59 %	17 552 €
Taxe habitation (résidence secondaire)	8.57 %	49 000 €	8.57 %	4 199 €
<b>TOTAL</b>				<b>135 001 €</b>

#### **20250409–04 BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2025 (DELIB 20250409-03)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date 02 avril 2025,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur Le Maire pour l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

SECTION	Proposé	Voté
<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	123 888.66 €	123 888.66 €
RECETTES	123 888.66 €	123 888.66 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	316 163.97 €	316 163.97 €
RECETTES	316 163.97 €	316 163.97 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le budget primitif de l'exercice 2025 (POUR : 10 – CONTRE : 00 – ABSTENTION : 00)
- **DIT** que les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel ne dépasseront pas 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **APPROUVE** la note budgétaire présentée par Monsieur Le Maire.

#### **20250409–05 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025 (DELIB 20250409-05)**

Nom association	Montant subvention 2025
<i>Comité des Fêtes LIMPIVILLE</i>	<b>1500.00 €</b>
<i>Club des anciens du Vaudroc</i>	<b>500.00 €</b>
<i>Les Petits Pinceaux</i>	<b>150.00 €</b>
<i>Partage au Village</i>	<b>1000.00 €</b>
<i>Rêve A Tout Vents</i>	<b>800.00 €</b>
ASSOCIATION ABEPA	<b>100.00 €</b>
ACOMAD Fécamp	<b>200.00 €</b>
AGIR AVEC BECQUEREL	<b>100.00 €</b>
ASSOCIATION CHARLINE	<b>150.00 €</b>
ASSOCIATION REVES SEINE MARITIME	<b>100.00 €</b>

ASSOCIATION SCLEROSE EN PLAQUE	<b>100.00 €</b>
ETOILE SPORTIVE YPREVILLE	<b>100.00 €</b>
JEUNES SAPEURS POMPIERS	<b>150.00 €</b>
MFR Vimoutiers	<b>50.00 €</b>
PAPILLONS BLANCS	<b>150.00 €</b>
VIE ET ESPOIR	<b>150.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5300.00 €</b>

**20250409–06 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET PLAN DE FINANCEMENT  
(DELIB 20250409-10, DELIB 20250409-11, DELIB 20250409-12, DELIB 20250409-13)**

➤ Travaux de voirie :

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée, que la commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR) afin de soutenir le projet suivant :

- Réfection de la voirie impasse de la Catherine (1<sup>ère</sup> partie) / chemin de la Linerie

De ce fait, le Conseil Municipal décide :

- de **SOLLICITER** l'Etat pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

**Plan de financement prévisionnel – Réfection de la voirie impasse de la Catherine (1<sup>ère</sup> partie) / chemin de la Linerie**

Coût des travaux HT	Subvention DETR 30% du montant HT des travaux	Subvention du Département 30% du montant HT des travaux
<b>Devis Entreprise</b>		
Réfection voirie impasse de la Catherine (1 <sup>ère</sup> partie)	6900.00 €	2070.00 €
Réfection voirie chemin de la Linerie	8700.00 €	2610.00 €
<b>Total Travaux HT</b>	<b>15 600.00 €</b>	<b>4680.00 €</b>
<b>Total Subvention</b>	<b>9 360.00 €</b>	
<b>Reste à charge de la commune</b>	<b>6 240.00 €</b>	

➤ Reprise de concession en état d'abandon dans le cimetière communal – tranche 1 :

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée, que la commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR) afin de soutenir le projet suivant :

- Cimetière : reprise de concession en état d'abandon

De ce fait, le Conseil Municipal décide :

- de **SOLLICITER** l'Etat pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

**Plan de financement prévisionnel – Reprise de concession en état d'abandon – 1<sup>ère</sup> tranche**

Coût des travaux HT	Subvention DETR 30% du montant HT des travaux	Subvention du Département 30% du montant HT des travaux
<b>Devis Entreprise</b>		
Reprise de concessions (1 <sup>ère</sup> tranche)	20 650.00 €	6 195.00 €
		00.00 €
<b>Total Travaux HT</b>	<b>20 650.00 €</b>	<b>6 195.00 €</b>
<b>Total Subvention</b>	<b>6 195.00 €</b>	
<b>Reste à charge de la commune</b>	<b>14 455.00 €</b>	

**20250409-07 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (DELIB 20250409-09)**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée, que le Département de la Seine-Maritime accorde aux communes une subvention en vue de la réalisation de travaux de réfection de la voirie impasse de la Catherine (1<sup>ère</sup> partie) / chemin de la Linerie.

De ce fait, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de faire une demande de subvention auprès du Département 76 pour le projet suivant :

- Réfection de la voirie impasse de la Catherine (1<sup>ère</sup> partie) / chemin de la Linerie

Le Conseil Municipal décide :

- de **SOLLICITER** le Département de la Seine-Maritime pour une demande de subvention,
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime.

**20250409-08 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION – ANNEE 2025 (DELIB 20250409-06)**

Vu la déclaration d'occupation du domaine public routier d'ORANGE,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Considérant que le décret du 27 décembre 2005 fixe les nouvelles modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public communal dues par les opérateurs de communications électroniques,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** au taux maximum autorisé le montant de la redevance à percevoir auprès de la société ORANGE par la commune pour l'année 2025 soit :

- 8.313 km d'artère en souterrain à 30 € = 249.39 €
- 4.26 km d'artère en aérien à 40 € = 170.40 €
- 0.5 m<sup>2</sup> au sol à 20 € = 10.00 €

Avec un coefficient d'actualisation de 1.62182 soit un total général de **697.04 €**

**20250409-09 SYNDICAT DE VOIRIE VALMONT SUD – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIB  
20250409-14)**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat de Voirie Valmont Sud a été créé le 26 juin 1979 ; celui-ci regroupant les communes de Limpiville, Sorquainville, Thiétreville et Ypreville-Biville.

Vu les différentes réunions du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Voirie Valmont-Sud (SIVVS), ainsi que les réunions de travail du 06 février 2024 et du 13 mars 2025 entre les délégués du SIVVS et les maires des communes membres, au cours desquelles la dissolution du SIVVS a fait l'objet d'un consensus entre toutes les communes participantes ;

Considérant les mesures prises par la commune pour se préparer à cette dissolution ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Est favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie Valmont-Sud dans les meilleurs délais.

**20250409-10 PLUi – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIB  
20250409-07)**

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité a été approuvé le 18 décembre 2019 par le conseil communautaire, harmonisant ainsi les règles d'urbanisme sur le territoire, établi sur la base d'un projet d'aménagement et de développement durable commun.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a déjà fait l'objet d'une révision par procédure simplifiée le 12 décembre 2022 pour intégrer les dispositions de la loi Barnier et a été modifié les 05 avril 2022 afin de procéder à des corrections d'erreurs matérielles et 14 décembre 2023 afin d'intégrer les dispositions de la loi ELAN.

Par arrêté du 05 mars 2024, Monsieur Le Président a engagé la modification simplifiée n°3 du PLUiHM destinée à :

- Rectifier le règlement écrit
- Corriger les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés et des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Rectifier le règlement graphique

Les points d'évolution décrits ci-dessus peuvent en effet s'inscrire dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLUi, telle que définie à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, à savoir notamment rectifier des erreurs matérielles.

Le dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

La commune a été sollicitée afin de formuler un avis sur ce dossier en tant que personne publique associée à la procédure, au titre des dispositions des articles L153-40 et L153-47 du code de l'urbanisme.

Le projet de Modification Simplifiée n°3 sera par ailleurs mis à la disposition du public à compter du 07 avril 2025 pour un mois et les avis des PPA seront joints au fur et à mesure de leur réception.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées à la procédure, et des observations du public, par délibération motivée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilité approuvé le 18 décembre 2019, modifié le 05 avril 2022 et le 14 décembre 2023, révisé le 12 décembre 2022,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, R153-20 et R153-21,

Considérant la demande d'avis de la commune sur le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilité,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité émet un avis favorable au dossier de modification simplifiée n°3 du PLUiHM.

## **20250409-11 QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de foncier et notamment d'une parcelle en herbe située hameau du Fond  
Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,  
**DECIDE** d'accorder à Monsieur Pascal DUPARC demeurant à BENARVILLE la vente d'herbe de la parcelle communale au hameau du Fond moyennant la somme de 290 € pour l'année 2025. (**délib 20250409-8**)
- Madame LAMURÉ Aurélie, conseillère municipale interpelle l'assemblée concernant l'état de la voirie chemin de Fauville.
- Monsieur Le Maire fait un point sur l'avancé sur projet concernant le permis d'aménager – rue de l'Eglise, sur la parcelle se situant derrière l'école.
- Monsieur Le Maire informe qu'une parcelle « rue de la Porte Verte » pourrait être mise à la disposition de la commune afin d'y planter une réserve incendie – le SDIS76 a émis un avis favorable.

La séance est levée à 20h00

Régis GOSSELIN	Yves HEBERT ( <i>absent</i> )
Hubert LEDUEY	Priscille HILAIRE
Nathalie BAILLIEUL	Christèle HIS
Didier BARDIN ( <i>absent</i> )	Aurélie LAMURE
Marie-Claire BETTENCOURT <i>Bettencourt</i>	Loïc LEPAGE
Joseph VITTECOQ ( <i>absent</i> )	